

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0965

commune (s) : Lyon

objet : **Stations de relèvement Monts d'Or et Serin - Mesures de débit - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de mesures de débit pour les stations de relèvement Monts d'Or et Serin à Lyon.

Ce projet est inscrit au programme de travaux 2002, budget annexe de l'assainissement de la direction de l'eau, arrêté par délibération du Conseil n° 2002-0516 en date du 18 mars 2002.

Cette opération consisterait à mettre en œuvre des installations de mesures de débit pour ces deux stations de relèvement afin de connaître le débit d'effluents pompés. Ces deux stations sont parmi les plus importantes de la Communauté urbaine et équipées de pompes à vitesse variable, ce qui rend impossible tout autre moyen d'évaluation du débit pompé. Ces données sont importantes pour la connaissance du fonctionnement du réseau d'assainissement.

Elle comporterait pour chaque station :

- la dépose de manchettes existantes,
- la mise en œuvre de manchettes équipées de mesure de débit électromagnétique,
- la mise en œuvre de convertisseurs de mesure,
- le câblage des informations sur l'automate programmable.

L'opération comporterait un marché unique qui serait attribué, après appel d'offres ouvert, à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2001-0382, n° 2002-0444 et n° 2002-0516 respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001, 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE**1° - Accepte :**

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

2° - Arrête que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0122 le 18 mars 2002 pour la somme de 61 000 € HT.

5° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement compte 238 320 - affaire 0122004G22.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,